



ITALIE

Informations sur votre destination

Documents à emporter

Passeport (ou carte d'identité pour les pays de l'UE et la Suisse). Conduite du bateau à partir de 18 ans.

Code de la route

Âge minimum 18 ans, port de ceinture obligatoire.

Vitesses maximales

Sur autoroute : 130 km/h, sur route : 90km/h, en agglomération : 50 km/h.

Horaires d'ouverture

Magasins ouverts de 9h à 12h30 et de 15h30 à 19h la semaine, fermeture le lundi.
Les grands magasins sont ouverts sans interruption de 9h30 à 20h.

Téléphone

Indicatif pour l'Italie : +39 (conserver le « 0 » du numéro local, sans « 0 » pour les numéros mobiles).

En cas d'urgence

Police : 113

Sapeurs-pompiers :115

Premiers-secours :118

Secours nautiques:1530

Numéro d'urgenceinternational:112

Pêche

Pêche à la traîne interdite. Aucune carte de pêche n'est nécessaire pour pêcher dans la Lagune, mais elle est obligatoire sur tous les fleuves et canaux. Il est difficile de commander. Nous vous remercions de vous adresser directement à la base de Chioggia.

Conseils de navigation

Voici une région qui demande la plus grande attention. Les marées y jouent un rôle important et le niveau de l'eau dans la lagune est généralement peu profond. Il est indispensable de respecter le balisage et de bien rester au milieu des chenaux pour ne pas s'échouer. Le déséchouage entraîne des frais importants qui ne sont couverts ni par l'assurance ni par le rachat de caution et seraient donc à votre charge.

À l'inverse des canaux ou des fleuves, le service de dépannage ne peut intervenir sur la lagune qu'en bateau. Cela veut dire qu'en cas de panne, et en fonction des marées, le délai avant intervention peut-être de 4 à 6 heures. La navigation sur la lagune est beaucoup plus simple que celle sur le canal de la Brenta, dont les écluses sont très étroites avec un courant violent. Ces écluses demandent de l'habileté et au moins deux personnes agiles pour aider à la manœuvre. Lors de l'initiation, votre instructeur reviendra sur tous ces thèmes.

La police fluviale contrôle régulièrement le respect des interdictions de navigation dans certaines zones (elles vous seront précisées lors de l'initiation) ainsi que les parkings délictueux. En cas d'infraction, le chef de bord s'engage à régler personnellement le montant de la contravention quel que fut le conducteur du bateau. Le chef de bord s'engagera par la signature du contrat à respecter les

règles de navigation et à payer les amendes encourues pour toute contravention à celles-ci.